

Arrêté préfectoral n° IC/2024/037 abrogeant l'arrêté de mise en demeure n° IC/2023/097 du 11 mai 2023 pris à l'encontre de la société NETT (ex GOBINET PRESSING) sur la commune de HIRSON.

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment les livres V des parties législatives et réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° IC/2023/097 du 11 mai 2023 pris à l'encontre de la société NETT (ex Gobinet) sur le territoire de la commune de HIRSON ;

VU l'arrêté du 13 septembre 2023 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU le rapport de l'Inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 1^{er} mars 2024 conformément aux articles L171-6 et L514-5 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la société NETT (ex GOBINET) respecte les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° IC/2023/097 du 11 mai 2023 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1.

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure n° IC/2023/097 du 11 mai 2023 pris à l'encontre de la société NETT (ex GOBINET) sur le territoire de la commune de HIRSON sont abrogées.

ARTICLE 2.

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens situé 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 3.

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aisne pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 4. : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de VERVINS, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au maire de la commune de HIRSON, au commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, au procureur de la République près du Tribunal judiciaire de LAON et à la société.

à Laon, le

19 MARS 2024

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Alain NGOUETO